

ARRONDISSEMENT
de RIOM

L'an deux mille seize, le sept juillet à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 29 juin 2016, se sont réunis à Combronde sous la présidence de Bernard LAMBERT, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 25

Etaient présents : DREVET Y, ESTEVE AM, NONY MA, BOURBONNAIS JC, PIGNEUR Y, ESPAGNOL A, B LAMBERT, PERRET D, PERROCHE P, VIALANEIX M, POUZADOUX JP, CAILLET P, CHOMET L, CHANIER R, GUILLOT S, LANGUILLE A, BONNET G, MOMPIED JP, SECOND JF, JACQUART E, MUSELIER JP, BOULAIS L, BERAUD N, CHARBONNEL P, LAMAISON MH.

Excusés : MOREL P, LELIEVRE S, FAYE P

Secrétaire de séance : JP MUSELIER

Désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre MUSELIER

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire : sans objet

Signatures par délégation :

Voirie :

Habitat : sans objet

Jeunesse :

ARRETE N°2016-08 - Les tarifs des sorties pour les mois juillet et août 2016 sont les suivants :

CAMPING EAU	32,00 €
CAMPING MATERNELLE	6,00 €
CAMPING PRE ADOS	60,00 €
CAMPING TERRE	50,00 €
PREADOS LASERGAME	6,00 €
SORTIE ACCROBRANCHE	11,00 €
SORTIE ATELIER ART	3,00 €
SORTIE CHEMIN FAIS'ART	1,50 €
FORFAIT ATELIER	9,00 €
SORTIE INTER CENTRE	1,50 €
KERMESSE	1,50 €
SORTIE LE PAL	15,00 €
SORTIE MAC DO CINEMA	5,50 €
SORTIE MOULIN DES DESNIERS	5,00 €
PISCINE BELLERIVE	3,00 €
PISCINE LA BOURBOULE	5,50 €
TRAMPOGRAVITY	3,00 €
SORTIE TYROLIENNE BESSE	18,00 €

Moyens humains : Créations d'emplois temporaire ou besoin saisonnier

N°	date	Nom	Objet
2016/268	13/06/2016	SAIS2016/030	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR MICRO CRECHE 34,62/35ème - 25 au 31/07/2016
2016/269	16/06/2016	SAIS2016/031	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 28,50/35ème 20/06 au 29/07/2016
2016/270	16/06/2016	SAIS2016/032	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 29,30/35ème 20/06 au 29/07/2017
2016/268	13/06/2016	SAIS2016/030	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR MICRO CRECHE 34,62/35ème - 25 au 31/07/2016
2016/269	16/06/2016	SAIS2016/031	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 28,50/35ème 20/06 au 29/07/2016
2016/270	16/06/2016	SAIS2016/032	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 29,30/35ème 20/06 au 29/07/2017
2016/272	20/06/2016	SAIS2016/033	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 33,70/35ème 01/07 au 31/07/2016
2016/273	21/06/2016	SAIS2016/034	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 26,50/35ème 27/06 au 31/07/2016
2016/274	21/06/2016	SAIS2016/035	ANNULE - Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH 8,87/35ème - 06/07 au 31/07/2016
2016/276	23/06/2016	SAIS2016/036	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 29,04/35ème 06/07 au 06/08/2016
2016/277	23/06/2016	TEMP2016/020	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 31,85/35ème 06/07 au 31/07/2016
2016/278	23/06/2016	SAIS2016/037	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 4,85/35ème 06/07 au 30/07/2016
2016/279	23/06/2016	TEMP2016/021	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 34,62/35ème 01/08 au 07/08/2016
2016/280	23/06/2016	TEMP2016/022	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 34,62/35ème 01/08 au 07/08/2016
2016/281	23/06/2016	TEMP2016/023	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 34,62/35ème 01/08 au 07/08/2016
2016/289	01/07/2016	SAIS2016/039	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 29,08/35ème 06/07 au 30/07/2016
2016/290	01/07/2016	SAIS2016/038	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,50 25 au 29/07/2016
2016/292	04/07/2016	SAIS2016/040	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 13,85/35ème 06 au 30/07/2016
2016/293	04/07/2016	TEMP2016/024	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,88/35ème 06/07 au 30/07/2016
2016/272	20/06/2016	SAIS2016/033	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 33,70/35ème 01/07 au 31/07/2016
2016/273	21/06/2016	SAIS2016/034	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 26,50/35ème 27/06 au 31/07/2016
2016/274	21/06/2016	SAIS2016/035	ANNULE - Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 8,87/35ème - 06/07 au 31/07/2016

2016/276	23/06/2016	SAIS2016/036	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 29,04/35ème - 06/07 au 06/08/2016
2016/277	23/06/2016	TEMP2016/020	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 31,85/35ème - 06/07 au 31/07/2016
2016/278	23/06/2016	SAIS2016/037	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 4,85/35ème - 06/07 au 30/07/2016
2016/279	23/06/2016	TEMP2016/021	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 34,62/35ème - 01/08 au 07/08/2016
2016/280	23/06/2016	TEMP2016/022	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 34,62/35ème - 01/08 au 07/08/2016
2016/281	23/06/2016	TEMP2016/023	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 34,62/35ème - 01/08 au 07/08/2016
2016/289	01/07/2016	SAIS2016/039	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 29,08/35ème - 06/07 au 30/07/2016
2016/290	01/07/2016	SAIS2016/038	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,50 - 25 au 29/07/2016
2016/292	04/07/2016	SAIS2016/040	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 13,85/35ème - 06 au 30/07/2016
2016/293	04/07/2016	TEMP2016/024	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,88/35ème - 06/07 au 30/07/2016

Ajouts de points à l'ordre du jour

- Avenants marchés de travaux de voirie pour l'aménagement de bourg de la commune de Saint Hilaire la Croix et lot N°6 voirie 2016 commune de Saint Hilaire la Croix.
- Amortissement des études non suivies de réalisation et opération budgétaire pour les études suivies de réalisation – DM 2016-04
- Reversement de la commune de Prompsat au profit de la communauté de communes de l'indemnité perçue par la commune sur le sinistre « Rue Saint-Martin »
- Budget Jeunesse Cession de matériel Micro crèche Davayat.
- Budget Jeunesse autorisation de signer les marchés de travaux de la « cantine scolaire Gimeaux.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'ajout des points à l'ordre du jour du conseil.

D20160707-01 BUDGET GENERAL : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2016.

Le président expose que le VI de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « L'établissement public de coopération intercommunale, [...] peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ».

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Le président présente le montant proposé par commune :

COMMUNE	Montant DSC 2016
BEAUREGARD-VENDON	32 358,99 €
CHAMPS	6 435,94 €
COMBRONDE	59 851,31 €
DAVAYAT	18 513,87 €
GIMEAUX	12 031,84 €
JOZERAND	14 257,65 €
MONTCEL	13 647,31 €
PROMPSAT	17 345,88 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	3 893,39 €
SAINT-MYON	6 312,48 €
TEILHEDE	17 849,71 €
YSSAC-LA-TOURETTE	7 715,53 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2016,
- FIXE les montants de la Dotation de solidarité communautaire comme suit :

COMMUNE	Montant DSC 2016
BEAUREGARD-VENDON	32 358,99 €
CHAMPS	6 435,94 €
COMBRONDE	59 851,31 €
DAVAYAT	18 513,87 €
GIMEAUX	12 031,84 €
JOSERAND	14 257,65 €
MONTCEL	13 647,31 €
PROMPSAT	17 345,88 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	3 893,39 €
SAINT-MYON	6 312,48 €
TEILHEDE	17 849,71 €
YSSAC-LA-TOURETTE	7 715,53 €

- PRÉCISE que la dotation de solidarité communautaire est exceptionnelle pour l'exercice 2016.

D20160707-02 BUDGET JEUNESSE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2016

Le président expose que la présente décision modificative budgétaire concerne un changement d'affectation de crédits entre deux chapitres d'investissement (achat licences supplémentaire pour le pointage des présences des enfants pour le service de restauration scolaire).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative 2016-2 sur le budget jeunesse.

D20160707-03 BUDGET JEUNESSE SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE : TARIFS DE VALORISATION ET DE VENTE DES REPAS POUR LE SERVICE « PORTAGE DE REPAS » ET L'EHPAD DE COMBRONDE.

Le président expose au conseil communautaire que l'ensemble des frais relatifs à la production des repas sera retracée dans le budget annexe jeunesse, sous le service analytique « restauration collective ».

Le service de restauration collective a pour vocation à produire notamment les repas du service de portage de repas à domicile et de l'EHPAD.

Afin que les couts de repas soient intégrés dans les couts de fonctionnement des services respectifs, il convient de fixer les prix de vente des repas à l'EHPAD de Combronde et au service de portage de repas à domicile.

Selon les décomptes prévisionnels d'exploitation des couts de production, il en résulte les prix de vente suivant :

- EHPAD : 3,96 € TTC / repas
- Portage de repas 5,19 € TTC / repas.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les prix de vente des repas à l'EHPAD et au service de portage de repas à domicile tels que présentés ci-dessus,
- PRÉCISE que les prix s'appliqueront à compter du 01 septembre 2016.

D20160707-04 BUDGET GÉNÉRAL : AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES NON SUIVIS DE RÉALISATIONS.

Le président expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que dès qu'il est constaté que les frais d'étude ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28031 « Frais d'études ».

Il est proposé l'amortissement des études ci-dessous selon les durées suivantes :

Amortissement des frais d'études non suivis de réalisation					
Numéro d'inventaire	Biens	Valeur	durée	date de début	montant de l'annuité 2016
STM	étude PAB St Myon	70,00 €	1	2016	70,00 €
2031-7122	étude fours à chaux Davayat	6 637,80 €	3	2016	2 212,60 €
2317	étude réaménagement Maison de Retraite	6 578,00 €	3	2016	2 192,67 €
					4 475,27 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'amortissements des biens cités ci-dessus.

D20160707-05 BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2016-4.

Le président expose au conseil communautaire que la décision modificative n°4 a pour objet de prendre en compte :

- les dotations aux amortissements supplémentaires générées par l'amortissement des études non suivies de réalisation,
- l'ouverture des crédits pour l'écriture des opérations d'ordres budgétaires suite au transfert des études inscrites au 2031 et suivies de lancement de travaux, qui sont transférées au compte 2317.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 475,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 475,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	4 475,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 475,27 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 475,27 €	4 475,27 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 475,27 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 475,27 €	0,00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 475,27 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 475,27 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 592,60 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 592,60 €
D-2317-04 : VOIRIE	0,00 €	3 946,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-19 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	0,00 €	96 586,16 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-24 : CUISINE CENTRALE	0,00 €	33 059,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	133 592,60 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	133 592,60 €	4 475,27 €	138 067,87 €
Total Général		133 592,60 €		133 592,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2016-04.

D20160707-06 BUDGET GÉNÉRAL : AMÉNAGEMENT DE BOURG SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA CROIX : PLACE DU VILLAGE DE CHAMALET- AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE IRMANN PAPON - LOT N°1 VRD.

Par délibération n°20151210-06 en date du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux concernant l'aménagement d'une place au Village de Chamalet sur la commune de SAINT HILAIRE LA CROIX avec l'entreprise IRMANN PAPON.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet le drainage des fouilles des réseaux secs et du fond de forme de la plateforme, augmentation de la largeur des fouilles de drainage, ajout d'une grille d'avaloir.

L'avenant n°1 au lot n°1 1 VRD avec l'entreprise IRMANN PAPON a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, qui a donné un avis favorable.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°1 VRD / IRMANN PAPON	N°1	41 918, 28 €HT	+ 4 373,56 €HT	46 291,84 €HT	+ 10,43 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 lot n°1 VRD avec l'entreprise IRMANN PAPON.

D20160707-07 BUDGET GÉNÉRAL : PROGRAMME VOIRIE 2016 – LOT N°6 SAINT HILAIRE LA CROIX - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE SER 63

Le président expose que par délibération n°20160526-04 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2016 sur la commune de SAINT HILAIRE LA CROIX avec l'entreprise SER 63.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux de terrassements, de structures et revêtements de sols, la fourniture et mise en place de caniveaux.

L'avenant n°1 lot n° 6 - SAINT HILAIRE LA CROIX voirie 2016 avec l'entreprise SER 63 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, qui a donné un avis favorable.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°6 SER 63	N°1	20 410,00 €HT	+ 2 570,00 €HT	22 980,00 €HT	+ 12,59 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché VOIRIE 2016 - lot n°6 SAINT HILAIRE LA CROIX avec l'entreprise SER63.

D20160707-08 BUDGET GÉNÉRAL : ACCEPTATION DU REVERSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'INDEMNITÉ PERÇUE PAR LA COMMUNE DE PROMPSAT POUR LE SINISTRE « RUE SAINT-MARTIN ».

Le président expose que suite à un sinistre rue Saint-Martin, qui a dégradé l'accotement et la chaussée, la commune de Prompsat a perçue de la SMACL une indemnité de 3240 € pour réaliser des travaux de réfection de la voie communale (notamment enrochement). Compte-tenu que la communauté de communes est compétente en matière de voirie, la commune a délibéré pour reverser cette somme à la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE le reversement de la somme de 3 240 € par la commune de PROMPSAT au profit de la communauté de communes.

D20160707-09 BUDGET JEUNESSE : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAM

Le vice-président en charge de la jeunesse expose qu'afin de garantir un accompagnement de qualité pour l'accueil des tout-petits et des professionnels lors des temps d'animations, quelques modifications du règlement de fonctionnement du RAM ont été proposées à la commission jeunesse du 27 juin 2016.

Les modifications portent notamment sur :

- Rappel des missions du RAM définies par la CAF et des objectifs fixés dans le projet de fonctionnement permettant de resituer et de poser un cadre au fonctionnement des activités du RAM,
- Les modalités de participation et la durée des ateliers:
 - Extension du fonctionnement des inscriptions par un système de groupes d'assistant(e)s maternel(le)s, de toutes communes du territoire à tous les jours de la semaine. Chaque groupe correspondant à un atelier de la semaine.
 - Inscription à deux ateliers par semaine en début d'année scolaire (septembre) pour chaque assistant(e) maternel(le), dans la limite de 18 personnes maximum (environ 12 enfants et 6 adultes) par atelier pour les temps d'animation se déroulant dans les salles mises à disposition pour les ateliers itinérants et les ateliers se déroulant sur la commune de Beauregard-Vendon.
 - Durée des temps d'animation de 1h30 pour chaque atelier (fixe ou itinérant)
- L'attitude des adultes (assistant(e) maternel(le), de leur parent, ou garde d'enfants à domicile) à l'égard des enfants :
 - Participation des adultes dans une démarche volontaire.
 - Echanges entre professionnels centrés sur des questions concernant l'accompagnement du jeune enfant, son développement et son bien-être.
 - Chaque adulte est responsable des enfants qu'il accompagne, tant au niveau de leur sécurité physique et affective. Le rôle de l'adulte est d'accompagner l'enfant, de le rassurer face à ses nouvelles expériences. Les adultes sont assis auprès des enfants, disponibles à leur sollicitation, et seront au même niveau qu'eux. Un adulte sera toujours présent sur le tapis réservé aux bébés.
 - Présence de l'adulte lors des activités « proposées » (exemple : peinture, collage, gommettes,...) mais ne fera pas à la place de l'enfant.
- Temps de présence des adultes adapté en fonction de l'âge et de l'état de fatigue des enfants.
- Des informations sur le déroulement des temps d'animations :
 - Fonctionnement sur le rythme scolaire, pas d'atelier prévu pendant les vacances scolaires,
 - Articulation des ateliers autour d'un accueil pour les enfants et les adultes, de jeux libres et d'expérimentations pour les enfants et d'un temps d'échanges professionnels autour d'un café/thé pour les adultes, d'une activité proposée mais non obligée d'environ 15 à 20 minutes entre enfants et adultes, d'un 2ème temps de jeux libres et d'expérimentations pour les enfants et d'un temps d'observation par les adultes et d'un retour au calme avant le départ par un temps de comptines ou d'histoires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels « Bulle de p'tits loups » tel que présenté en annexe de la présente délibération.

RAM : règlement de fonctionnement

Préambule

Le Relais Assistants Maternels (RAM) « Bulle de P'tits loups » a été créé le 1^{er} décembre 2007. C'est un service **public, gratuit et neutre**, financé par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le RAM intervient sur les communes de Beauregard-Vendon, Champs, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint Hilaire La Croix, Saint Myon, Teilhède, Yssac La Tourette.

Le siège du RAM se situe sur la commune de Combronde, 6 rue de la Poste.

Le RAM est à la fois fixe à Combronde, avec ses propres locaux et itinérant en se déplaçant sur les communes afin de répondre au plus près des besoins des assistant(e)s maternel(le)s, des gardes d'enfants à domicile et des familles.

Il vise à valoriser l'accueil individuel des jeunes enfants.

Art I. Présentation du Relais Assistants Maternels

1. Objectifs et missions du Relais Assistants Maternels

Les missions du RAM sont définies par la Lettre-Circulaire CNAF du 27 juin 1989 et sont complétées par la Lettre-Circulaire CNAF du 2 février 2011.

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément,
- Animer un lieu où les adultes et les enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Les missions du RAM s'inscrivent en complément des missions du service du Conseil départemental de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

1.1 Le Relais est un lieu d'information et d'écoute.

Pour les parents et futurs parents

- S'informer sur les différents modes d'accueil du territoire
- Se procurer une liste d'assistant(e)s maternel(le)s fournie par le service PMI du Conseil Départemental qui est remise régulièrement à jour par la responsable du Relais.
- Se faire accompagner dans leur nouveau rôle de parents-employeurs pour l'embauche de leur salarié(e) : informations sur les démarches administratives et juridiques, modèle de contrat de travail, calcul de mensualisation, etc...
- Trouver une écoute
- Avoir un soutien dans la relation employeur/salarié
- Avoir un soutien dans leur parentalité

Pour les assistant(e)s maternel(le)s, les gardes d'enfants à domicile, les candidats à l'agrément

- S'informer sur la profession, le statut d'assistant(e) maternel(e) et sur les démarches à effectuer pour obtenir l'agrément.
- S'informer de leurs droits et de leurs devoirs dans la profession
- Trouver une écoute
- Avoir un soutien dans leur profession
- Avoir un soutien dans la relation salarié/employeur.

Les informations données par le RAM sont d'ordre général. Elles ne sont pas de nature à engager la responsabilité de la structure ni du personnel.

1.2 Le Relais est un lieu de rencontres et d'échanges.

Le RAM permet aux enfants, parents, assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes d'enfants à domicile de s'exprimer et de tisser des liens sociaux.

Pour les enfants

- Découvrir un nouvel environnement et participer à des activités variées
- Rencontrer d'autres enfants
- Favoriser leur socialisation, leur ouverture aux autres
- Découvrir et apprendre progressivement la vie en collectivité

Pour les adultes

- Contribuer à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s
- Favoriser les relations parents-assistant(e)s maternel(le)s

2. L'offre de services du relais

Le RAM est ouvert aux assistant(le)s maternel(le)s agréé(e)s du territoire de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, aux gardes d'enfants à domicile, aux enfants âgés de 3 mois à 6 ans, aux parents et futurs parents à la recherche d'un mode d'accueil et aux candidats à l'agrément.

Le RAM est ouvert du **lundi au vendredi**, sauf les jours fériés et certains ponts.

Une **fermeture annuelle** du relais est prévue **3 semaines au cours des vacances estivales plus 1 semaine à l'occasion des fêtes de fin d'année, et 1 semaine à chaque vacance scolaire.**

Egalement le RAM peut être fermé lorsque l'animateur/responsable participe à des réunions organisées par le réseau des Relais Assistants Maternels du Puy de Dôme ou à des formations.

Les jours de fermeture (hors jours fériés) sont communiqués à l'avance aux assistant(e)s maternel(le)s et parents par voie d'affichage au siège et par mail ou courrier.

Les permanences d'accueil physique ont lieu uniquement sur rendez-vous et sont assurées dans les locaux du RAM à Combronde. Les permanences téléphoniques ont lieu les après-midi, les matinées étant réservées pour les temps d'animations. (Annexe 2 : Jours et Horaires d'ouverture du RAM).

Art II. Les temps d'animations (les ateliers d'éveil)

1. Objectifs et intérêts des temps d'animations

Pour les assistant(e)s maternel(le)s, les gardes d'enfants à domicile

- Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession
- Favoriser les échanges autour de leurs expériences et/ou de leurs difficultés rencontrées au quotidien (repas, sommeil, colère, conflits entre enfants, etc...) et ainsi prendre du recul
- Permettre un échange des compétences et s'enrichir des pratiques de chacun
- Tisser des liens, développer des solidarités
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement

Pour les enfants

- Viser à leur épanouissement et à leur socialisation
- Favoriser leur autonomie
- Développer leur motricité et leur curiosité
- Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, respect des autres et du matériel, limites, etc...)
- Apprendre à se détacher de l'adulte référent (parent, assistant maternel)
- Se préparer à la vie en collectivité

Pour les parents

- Partager un moment de jeux avec son enfant
- Créer des liens avec son enfant / Apprendre à se détacher de son enfant

2. Public accueilli

Des ateliers d'éveil et de socialisation, fixes et itinérants, sont mis en place sur l'ensemble du territoire et sont ouverts à tous les assistant(e)s maternel(le)s du territoire, aux parents du territoire ayant souscrit ou non un contrat de travail avec l'un d'entre eux, aux gardes d'enfants à domicile et aux enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

A titre exceptionnel et selon le nombre de personnes présentes au R.A.M, l'assistant(e) maternel(le) pourra venir, accompagné de ses propres enfants, âgés de moins de 6 ans, dans la mesure où ces derniers ne sont pas scolarisés.

3. Modalités de participation

Les temps d'animation (ateliers) sont programmés tous les jours de la semaine sauf le mercredi et sont animés et encadrés par la responsable du Relais.

Afin de garantir un accompagnement de qualité pour l'accueil des tout-petits et des professionnels, la participation aux ateliers se fait sur inscription.

Un système de groupes d'assistant(e)s maternel(le)s, de toutes communes du territoire, est mis en place pour l'année scolaire. Chaque atelier de la semaine correspond à un groupe.

Un sondage de pré-inscription sera envoyé à la fin de chaque année scolaire à l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s du territoire pour connaître leur souhait de participation pour la rentrée suivante.

Un(e) assistant(e) maternel(le) pourra s'inscrire en début d'année scolaire à deux ateliers par semaine, dans la limite de 18 personnes maximum (environ 12 enfants et 6 adultes) par atelier pour les temps d'animation se déroulant dans les salles mises à disposition pour les ateliers itinérants, et dans la limite de 12 personnes maximum (environ 7 enfants et 5 adultes) par atelier dans les locaux du RAM situé à Combronde. Au-delà de ce maximum, l'animateur se verra dans l'obligation de refuser l'accès.

Le cas échéant, la responsable du RAM pourra annuler l'atelier si le nombre de participation est inférieur à 5 enfants.

Afin de garder une souplesse dans les inscriptions en fonction des accueils variables, une liste d'attente sera mise en place sur chaque atelier afin de pouvoir, en cas de désistement, répondre aux souhaits de participation des assistant(e)s maternel(le)s et de garantir une fréquence équitable pour chaque enfant.

En cas de désistement à un atelier, la responsable du RAM devra être prévenue la veille de l'atelier ou le matin même, de façon à laisser la place aux enfants inscrits sur liste d'attente.

La priorité sera donnée aux assistant(e)s maternel(le)s de la commune concernée pour chaque atelier.

Pour chaque sortie extérieure, une autorisation supplémentaire sera demandée aux parents en plus de la fiche d'inscription initiale.

4. Déroulement des temps d'animations

Les temps d'animations fonctionnent sur le rythme scolaire. Il n'y a donc pas d'atelier prévu pendant les vacances scolaires.

Les ateliers s'articulent autour :

- d'un accueil pour les enfants et les adultes
- de jeux libres et d'expérimentations pour les enfants et d'un temps d'échanges autour d'un café/thé pour les adultes
- d'une activité proposée mais non obligée d'environ 15 à 20 minutes entre enfants et adultes
- d'un 2^{ème} temps de jeux libres et d'expérimentations pour les enfants ; d'un temps d'observation par les adultes
- d'un retour au calme avant le départ par un temps de comptines ou d'histoires

Ce déroulement n'est pas fixe et peut être modulé.

Exemples d'activités: éveil musical, histoires et comptines, psychomotricité, jardinage, atelier cuisine, activités manuelles, ... Des sorties plus ponctuelles seront organisées au cours de l'année. Exemple : à la caserne des pompiers, à la ferme, au spectacle...

La durée moyenne des temps d'animation sera **d'1h30 environ**.

Chaque adulte présent (assistant(e) maternel(le), parent, gardes d'enfants à domicile a la responsabilité des enfants qu'il accompagne.

L'animateur du R.A.M est présent durant les temps collectifs et est garant des règles de fonctionnement du lieu. En l'absence de l'animateur, la salle du R.A.M ne sera pas accessible et l'atelier sera annulé.

5. Attitudes des adultes à l'égard de l'enfant

Les assistant(e)s maternel(le)s qui participent aux activités du R.A.M le font dans une **démarche volontaire**, leur participation n'étant pas obligatoire. Ces temps d'animation sont centrés sur la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et les questions concernant l'accompagnement du jeune enfant, son développement et son bien-être.

Les enfants sont sous la **responsabilité** de leur assistant(e) maternel(le), de leur parent, ou garde d'enfants à domicile.

Le rôle de l'adulte est d'**accompagner** l'enfant vers une autonomie tout en le rassurant face à ses nouvelles expériences. Les adultes permettent aux enfants de s'épanouir et de faire leurs propres découvertes, à un âge où l'apprentissage passe par l'expérimentation.

Les adultes sont **assis** auprès des enfants leur permettant de les observer, de les encourager, les guider. Afin de garantir leur sécurité affective et de favoriser un climat calme, serein et sécurisant, l'adulte est au même niveau que l'enfant et **reste disponible** si l'enfant le sollicite.

Lors des activités « dirigées » (exemple : peinture, collage, gommettes,...) l'adulte est présent mais **ne fait pas à la place** de l'enfant.

Le tapis des bébés leur est réservé, ils peuvent y trouver des jouets adaptés à leur âge. Il est important qu'un adulte soit toujours auprès d'eux.

Il est recommandé aux assistant(e)s maternel(le)s d'adapter leur temps de présence en fonction de l'âge et de l'état de fatigue des enfants.

Art III. Engagements et Responsabilités durant les temps d'animations

1. Rôle de l'animateur responsable du R.A.M.

L'animateur a pour missions durant ces temps d'animations :

- D'accompagner les assistant(e)s maternel(le)s vers un positionnement professionnel
- D'amener les assistant(e)s maternel(e)s à ce qu'ils puissent développer par eux-mêmes une démarche de projet d'accueil
- De reconnaître leurs compétences professionnelles et faire évoluer leurs savoirs acquis par l'expérience
- De leur donner des repères professionnels: offrir la possibilité de s'interroger sur des attitudes spontanées
- D'accroître leurs compétences et les valoriser
- D'observer l'enfant : ses capacités, ses réactions face à certaines situations
- D'écouter activement et d'apporter un soutien éducatif
- De s'entretenir avec l'assistant(e) maternel(le) si quelque chose l'interpelle
- De mettre à disposition des jeux et activités adaptées
- De proposer un programme d'activités en tenant compte des attentes
- De mettre à disposition une base documentaire sur la profession
- D'expliquer les règles de sa participation aux activités : limite de l'encadrement des groupes

- D'expliquer l'articulation entre l'approche collective et individuelle (comment répondre aux demandes particulières)
- D'expliquer les règles de confidentialité et de respect
- D'être tenu au secret professionnel
- De se réserver le droit de refuser l'accès aux ateliers en cas de non-respect du présent règlement

La responsabilité éducative et technique est confiée au responsable animateur du relais qui est garant de l'animation des temps collectifs et du respect du présent règlement de fonctionnement.

2. Responsabilités des professionnels de l'accueil

Les professionnels de l'accueil (assistant(e)s maternel(le)s, gardes d'enfants à domicile) participent aux activités, apportent leurs expériences, leurs idées, expriment leurs souhaits, leurs difficultés, font des propositions nouvelles.

Chacun se doit de communiquer dans le respect et le non jugement de l'autre (autres assistants maternels, familles, enfants...).

2.1 Responsabilité des personnes

L'enfant qui fréquente le RAM est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (sécurité physique et affective). A ce titre, la responsabilité civile de cet adulte sera engagée.

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent se munir d'une autorisation écrite parentale de fréquentation du RAM pour les enfants qu'ils accueillent. Cette fiche est valable tout le temps de l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) et sera archivée au moment de la fin de contrat. (Annexe 1 : Fiche inscription enfant disponible au R.A.M).

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la Communauté de Communes souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes.

En cas de dommages corporels, l'assurance de la Communauté de Communes intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

2.2 Responsabilité collective

En assistant aux ateliers, chacun s'engage à veiller à la sécurité des enfants qui sont en sa présence, **conjointement avec ses autres collègues**. Il est important d'avoir une **vision de l'ensemble du groupe**.

La responsabilité du RAM ne saurait être engagée en cas d'accident.

2.3 Droit à l'image

L'article 9 du Code Civil rappelle que « *chacun a droit au respect de sa vie privée* », et que « *toute personne peut interdire la reproduction de ses traits* ». Il est également noté que « *c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation* ».

Par conséquent, tout enfant qui vient au Relais sans une autorisation datée et signée de ses parents, ne participera pas à certains temps d'animation photographiés en groupe afin d'éviter tout conflit juridique (Annexe 1 : Fiche inscription enfant disponible au R.A.M).

2.4 Responsabilité à l'égard des locaux, du matériel et de la documentation

L'animateur est responsable de la gestion du local, du matériel et des fournitures (achats et renouvellement du mobilier et du matériel, achats de fournitures, sécurité, hygiène, ...).

La responsabilité du gestionnaire du RAM ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'animations, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les professionnels s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

2.5 Hygiène et sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de confort, les salles d'activités utilisées pour les temps d'animations sont entretenues régulièrement. A l'arrivée, sacs et vêtements seront déposés dans l'espace « vestiaire » mis à disposition au sein de chaque salle d'activités.

Il est demandé aux adultes et aux enfants de retirer leurs chaussures et de prévoir des chaussons ou chaussettes antidérapantes.

Une table de change et des mouchoirs en papier sont à la disposition des assistant(e)s maternels qui emmèneront avec eux les couches, une serviette de toilette ou alèse et une trousse de soins. Les couches usagées seront jetées dans la poubelle prévue à cet effet.

Les enfants comme les adultes participent au nettoyage et au rangement du matériel à la fin de chaque atelier et s'engagent à laisser les lieux comme à leur arrivée.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux. L'apport et la consommation d'alcool ou de stupéfiants est strictement interdit.

2.6 Maladies

Afin d'assurer le bien-être des jeunes enfants, mais aussi pour éviter les risques de contagion, l'accueil des enfants malades sera discuté en fonction de la pathologie mais aussi de son état. Les enfants porteurs de maladie contagieuse ou de parasitose ne pourront être admis au relais.

2.7 Collation

Le RAM met à la disposition des adultes un service de café et de thé au moment de l'accueil. Ce temps de collation ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt et de l'éveil de l'enfant. Le service de café et de thé sera nettoyé et rangé après chaque utilisation.

Dans le cas de goûters confectionnés et/ou organisés au sein du relais, une autorisation écrite spécifique est demandée aux parents des enfants. (Annexe 1 : Fiche inscription enfant disponible au R.A.M).

Tout aliment apporté par l'assistant maternel pour les enfants (ex : biberon) est sous son entière responsabilité (respect chaîne du froid, DLC...).

2.8 Téléphones portables

Les téléphones portables doivent être éteints afin de respecter les temps d'animations et de favoriser les échanges.

2.9 Appareil photo

L'utilisation d'un appareil photo pendant les temps d'animations du Relais est tolérée. Assistant(e)s maternel(le)s et parents s'engagent à photographier uniquement les enfants dont ils ont la responsabilité. Ils pourront également se procurer les photos prises par la responsable du Relais à la fin de chaque année scolaire.

2.10 Un devoir de discrétion et de confidentialité est à respecter quant à la vie privée des personnes (enfants, familles, assistant(e)s maternel(le)s, personnel).

Chacun s'emploiera à **respecter les règles de vie** que nous souhaitons voir appliquer par les enfants : politesse, respect de soi et des autres.

2.11 Tout manquement au présent règlement, pourra entraîner l'interdiction de fréquenter le relais.

D20160707-10 BUDGET JEUNESSE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE RPI JOZERAND MONTCEL AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (L5111-1 DU CGCT).

En vertu de l'article L5111-1 du CGCT, les EPCI peuvent conclure entre eux pour le compte d'autres collectivités des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services.

Dans le cadre de la bonne organisation des services, il est proposé que le RPI Jozerand-Montcel assure une prestation de service de surveillance pendant la pause méridienne au profit de la communauté de communes.

Une convention de mise à disposition de service précise les modalités de réalisation de la prestation et les modalités financières de l'exécution de la convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le recours à la prestation de service avec le RPI Jozerand-Montcel,
- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service avec le RPI Jozerand Montcel pour la prestation de surveillance pause méridienne.

D20160707-11 BUDGET JEUNESSE : PARTENARIAT AVEC LE MULTI ACCUEIL « LES PETITS VOLCANS » - AGD LE VIADUC

Rappel des engagements antérieur

Par délibération en date du 17 septembre 2012, la Communauté de Communes a décidé de conventionner avec la Crèche les « Petites Volcans » pour la réservation et le financement de 5 places pour les familles résidentes sur le territoire de la communauté de communes.

Initialement, ce conventionnement a été mis en place pour répondre aux besoins des familles du territoire et vérifier la réalité du besoin avant l'ouverture de la microcrèche intercommunale de Davayat.

Cette convention avait été signée initialement pour 3 ans (2012 – 2013 – 2014), jusqu'à la mise en place de la micro crèche intercommunale à Davayat

Compte-tenu de la demande des familles pour un accueil en structure collective, le conseil communautaire par délibération du 09 avril 2015 a décidé de renouveler le partenariat avec la Crèche les « Petites Volcans » pour l'exercice 2015 aux conditions suivantes :

- réservation et le financement de places d'accueil à la crèche « les Petits Volcans », pour les familles du territoire dans la limite de 5 places
- le réengagement annuel ne porte que sur l'accueil de nouveaux enfants lors de la commission d'attribution des places du mois d'avril 2015 avec un maximum de cinq places
- l'engagement est valable pour toute la durée d'accueil de ces enfants au sein de la structure.
- le réengagement ne porte pas sur l'accueil de nouveaux enfants éventuels en 2016 et pour les années suivantes.
- la participation par place de la communauté de communes sera également plafonnée au montant du coût net / place supporté par la communauté de communes pour sa propre micro crèche intercommunale située à Davayat.

Puis le 17 mars 2016, le conseil communautaire a renouvelé le partenariat pour l'exercice 2016, toujours dans les mêmes conditions (plafonnement de la participation de la communauté de communes, engagement annuelle uniquement,...)

Bilan financier

La convention de partenariat prévoyait que la participation serait liquidée en deux versements :

- Un acompte représentant 100 % du coût brut prévisionnel de l'exercice, calculé comme suit : coût brut prévisionnel N par place x nombre de places occupées.
- Un solde versé en N+1 au titre de l'année N au vu de la production du compte administratif de l'année écoulée faisant apparaître le coût réel brut par place. Le montant du solde sera calculé comme suit : (coût brut réel N par place x nombre de places occupées) – acompte prévisionnel N.

Le montant de la participation par place est plafonnée au montant du coût brut / place (avant subvention CEJ) supporté par la communauté de communes pour sa propre microcrèche intercommunale située à Davayat.

Calcul du solde du versement au titre de 2015

Par courrier en date du 31 mai 2016, le multi accueil nous a fait savoir que le montant du déficit 2015 s'élevait à 66 483 €. L'AGD sollicite auprès de la communauté de communes un versement complémentaire de 22 161 €, soit un coût brut / place de 10 679,41 € pour l'exercice 2015.

L'analyse des comptes de résultat du multi accueil de cellule fait apparaître les coûts de revient bruts suivants :

Libellé	2013	2014	2015
Coût brut (acompte + soldes)	32 163,30 €	34 259,05 €	53 397,04 €
Coût brut / place	6 432,66 €	6 851,81 €	10 679,41 €
PSEJ perçue par la CCCC	15 662,92 €	15 036,71 €	15 323,26 €
Coût net / place	3 300,08 €	3 844,47 €	7 614,76 €

La très forte augmentation du coût de revient en 2015, s'explique par :

- Un désistement de certaines communes partenaires
- Une demande des instances tarifaires de répercuter sur le budget multiaccueil une partie des frais de gestion

En application de la convention qui lie la communauté de communes à l'AGD le Viaduc, le montant du solde est plafonné au montant par place du déficit d'exploitation de la microcrèche intercommunale.

Coût brut / place – microcrèche intercommunale 2015 (hors PSEJ) selon CA 2015	6 702,63 €
Montant plafonnée de la participation pour 5 places	33 513,15 €
Acomptes déjà versés au titre de 2015	31 236,04 €
Solde théorique à verser	2 277,11 €

La commission jeunesse réunie le 27 juin propose, à titre dérogatoire et exceptionnelle, de fixer à 7 209,50 € / place le cout brut pour calculer le solde due au multi-accueil de Cellule au titre de l'exercice 2015, soit + 506,87 € / place.

Proposition d'une nouvelle convention de partenariat

Depuis le 01 avril 2016, Riom Communauté a pris la compétence « petite enfance »

Riom communauté a décidé de participer au financement du multi accueil « Les petits volcans » situé à Chambaron sur Morge (Cellule) à compter du 1er avril 2016 (financement de 7 places à compter du 01 avril 2016 puis 12 places à compter du 01 juillet 2016)

L'AGD le Viaduc propose dans un souci de lisibilité pluriannuelle et de simplification, une convention identique pour les deux communautés de communes partenaires.

Dans le projet de nouvelle convention proposée, les conditions de partenariat sont modifiées :

- L'engagement est pluriannuel et porterait sur une période de 3 ans
- La communauté de communes participe selon un pourcentage fixe calculé en fonction du nombre de places appliquée au déficit d'exploitation prévisionnel de l'établissement (soit 28 % du déficit d'exploitation = 5 places / 18 places), indépendamment de la fréquentation réelle des enfants du territoire.
- Le déficit d'exploitation prévisionnel est fixé à 8 124,21 € Brut par place
- Une clause de revoyure permet de renvoyer à la négociation avec les partenaires en cas de déficit supérieur

Compte-tenu des modifications des conditions de la nouvelle convention, l'exécutif intercommunal, et la commission jeunesse ne sont pas favorables à basculer sur la nouvelle convention proposée par l'AGD le VIADUC. Il est proposé de continuer le partenariat mais dans les même conditions que précédemment.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DÉCIDE DE FIXER, par dérogation à la convention, à titre exceptionnelle pour 2015, le coût brut par place pour calculer le solde due au multi-accueil de Cellule au titre de l'exercice 2015 à 7 209,50 € / place, soit un montant total de participation 2015 de 36 047,50 € (acompte 2015 31 236,04 € + solde de 4 811,46),
- o REFUSE, les conditions de la nouvelle convention de partenariat proposée par l'AGD le Viaduc pour le multi-accueil de Cellule,
- o CONFIRME son souhait de continuer le partenariat engagé en 2015 et 2016 dans les conditions actuelles de la convention en vigueur (avenant selon délibération du 17 mars 2016).

D20160707-12 BUDGET JEUNESSE : OUVERTURE/FERMETURE DE POSTES (TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION SCOLAIRE) AU 1ER SEPTEMBRE 2016.

Dans le cadre du transfert de la compétence restauration collective à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, il convient de créer les postes suivants :

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 27,84/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 8,54/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 28,54/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 23,06/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 14,81/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016 – NTE Nat
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 22,65/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre
- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 2/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 6,66/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 3,98/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016RON a
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016 ES
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 19/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016se
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 29,25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 17,06/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 10,96/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016 ISY
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 10,00/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016 D A
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 14,20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 6,20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016 nia C
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 17,20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 4,00/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016

Il convient également supprimer simultanément les postes suivants :


- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 16/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes tels que présentées ci-dessus.

D20160707-13 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2016

Le président expose au conseil communautaire les modifications de postes nécessaires suite à la mise en place de la compétence restauration collective.

	MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS 1er SEPTEMBRE 2016			
FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
Administrative				
Attaché	A	1	1	1,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	0,00
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1,00
Rédacteur	B	2	2	1,15
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	3	3	1,99
Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	1,00
Technicien	B	1	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0,91
Adjoint Technique de 1ère classe	C	2	2	1,25
Adjoint Technique de 2ème classe	C	15	13	6,71
Sanitaire et Social				
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	0	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1,00
Agent Social de 1ère classe	C	1	1	1,00
Médico-sociale				
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	2	2	1,67
Sportive				
Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe	C	1	1	0,80
Animation				
Animateur	B	1	1	1,00
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,69
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	18	18	9,51
Culturelle				
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	C	1	1	1,00
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1,43
TOTAL PAR CATEGORIE	A	2	2	2,00
	B	9	7	6,15
	C	49	47	28,96
TOTAL GENERAL	BUDGETAIRE		POURVU	ETP
	60		56	37,11

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs au 1er septembre 2016.

D20160707-14 MISE À JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le président expose au conseil communautaire que dans le cadre de la commande publique de nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} avril 2016.

Le code des marchés public a été remplacé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit désormais que « La commission est composée, lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, [...], du président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter la liste des membres de cette commission par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la communauté de communes.

Pour rappel, les membres actuels sont les suivants :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Jean François SECOND	Alain ESPAGNOL
Pascal CAILLET	Marie Hélène LAMAISON
Jean Paul MOMPIED	Noël BERAUD

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Liste A de candidats de membres titulaires et suppléants à la CAO

Résultats du scrutin

Nombre de votants : 25

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 25

Liste	Voix obtenues	Nombre de siège : 1ere répartition	Nombre de sièges (attribution au plus fort reste)
Liste A	25	5 titulaires + 5 suppléants	0

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition de la CAO exposée ci-dessous :

M. Bernard LAMBERT, Président de l'EPCI, Président de la CAO.

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Jean François SECOND	Grégory BONNET
Pascal CAILLET	Marie Hélène LAMAISON
Jean Paul MOMPIED	Jean Pierre MUSELIER
Alain ESPAGNOL	Jean Claude BOURBONNAIS
Noël BERAUD	Pascal CHARBONNEL

D20160707-15 : BUDGET JEUNESSE CESSION DE MATÉRIEL MICRO CRÈCHE DAVAYAT.

Le président expose au conseil communautaire que suite à l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel pour la Microcrèche « Le jardin des Coccinelles » il est nécessaire de vendre le lave-vaisselle utilisé jusqu'à ce jour.

Le tarif de vente proposé est de 180 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du lave-vaisselle (N° inventaire : 2188-142, facture initiale : 6 262 € prix d'achat du lave-vaisselle : 415,83 € H.T) au prix de 180 €.

D20160707-16 : BUDGET JEUNESSE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE LA « CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX.

Le président rappelle au conseil communautaire que par délibération n° D20160407-11, le conseil communautaire a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de la cantine scolaire de Gimeaux à la communauté de communes. Cette même délibération autorisait le Président, en amont de la procédure de mise en concurrence, à signer les marchés de travaux en précisant l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché de travaux qui s'élevait à 430 040 € HT.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence est achevée et les entreprises attributaires sont les suivantes :

LOT	TRAVAUX	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 1	DEMOLITION	THAVE	8 848,18 €
LOT 2	GROS ŒUVRE	MBS CONSTRUCTION	116 286,50 €
LOT 3	CHARPENTE	ROUX	33 612,50 €
LOT 4	ETANCHEITE	DOMINGUES	10 854,21 €
LOT 5	SERRURERIE	METTALERIE S3P	18 848,37 €
LOT 6	MENUISERIE EXT	CENTER BOIS	19 516,60 €
LOT 7	MENUISERIE INT	CENTER BOIS	19 833,80 €
LOT 8	PLATRERIE PEINTURE	PHILLIPE CEDRIC	26 051,00 €
LOT 9	CARRELAGE FAIENCE	PRADIER STEPHANE	22 859,00 €
LOT 10	ELECTRICITE	CCE	19 000,00 €
LOT 11	PLOMBERIE	I3E	70 001,42 €
LOT 12	CUISINE	ADS	10 310,36 €
			376 021,94 €

Par sécurité juridique, bien qu'une délibération en amont de la procédure soit suffisante, il est préférable d'autoriser à nouveau le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

D20160707-17 BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2016-5.

Le président expose au conseil communautaire que la décision modificative n°5 a pour objet de prendre en compte l'ajustement nécessaire des augmentations et diminution de crédits sur l'opération sous mandat avec la commune de Saint Hilaire la Croix, suite à l'avenant n°1 sur le lot 1 VRD.

DM 5 2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458127 : STHILAIRE LA CROIX RESEAUX PLACE VILLAGE CHAMALET	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458127 : STHILAIRE LA CROIX RESEAUX PLACE VILLAGE CHAMALET	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458227 : STHILAIRE LA CROIX RESEAUX PLACE VILLAGE CHAMALET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL R 458227 : STHILAIRE LA CROIX RESEAUX PLACE VILLAGE CHAMALET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	900,00 €	0,00 €	900,00 €
Total Général		900,00 €		900,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o APPROUVE la décision modificative n°2016-05.

RÉFORME TERRITORIALE : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Afin de poursuivre le travail préparatoire à la fusion, des groupes thématiques se réuniront en septembre – octobre, pour traiter les enjeux identifiés dans chaque thématique.

Il a été proposé deux (mini) à trois (maxi) personnes par communauté de communes

Voirie et Espaces publics	SECOND	Jean-François
	MOMPIED	Jean-Paul
	LANGUILLE	André
Enfance Jeunesse	DREVET	Yannick
	PERRET	Delphine
	JACQUART	Elisabeth
Culture	GUILLOT	Sébastien
	LELIEVRE	Sylvain
	PERROCHE	Paulette
Tourisme	LELIEVRE	Sylvain
	BOULAIS	Loic
	POUZADOUX	Jean-paul
Développement Economique	LAMBERT	Bernard
	CAILLET	Pascal
	MUSELIER	Jean-Pierre
Habitat et Urbanisme	GUILLOT	Sébastien
	CHOMET	Laurent
	BONNET	Gregory
Agriculture et Forêt	ESPAGNOL	Alain
	MOMPIED	Jean-Paul
	PERRET	Delphine

Social	LAMAISON	Marie-Hélène
	JACQUART	Elisabeth
	PERROCHE	Paulette
EHPAD	LAMAISON	Marie-Hélène
	ESTEVE	Anne-Marie
	CHARBONNEL	Pascal
Restauration Collective	NONY	Marie-Anne
	VIALANEX	Michelle
	CHARBONNEL	Pascal
Equipements sportifs	POUZADOUX	Jean-Paul
	BONNET	Gregory
	VIALANEX	Michel
Impacts fiscaux, financiers et patrimoniaux	LAMBERT	Bernard
	CAILLET	Pascal
	AGEE	Maurice
Services fonctionnels et moyens humains	LAMBERT	Bernard
	BOURBONNAIS	Jean-Claude
	MUSELIER	jean-Pierre
NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	LAMBERT	Bernard
	DREVET	Yannick
	LELIEVRE	Sylvain

Liste des délibérations du 7 juillet 2016.

D20160707-01 Budget General : Dotation de solidarité communautaire 2016.....	3
D20160707-02 Budget Jeunesse : décision modificative n°2-2016	5
D20160707-03 Budget Jeunesse Service Restauration Collective : Tarifs de valorisation et de vente des repas pour le service « portage de repas » et l'EHPAD de Combronde.	5
D20160707-04 Budget Général : Amortissement des frais d'études non suivis de réalisations.	6
D20160707-05 Budget Général : décision modificative budgétaire n°2016-4.....	6
D20160707-06 Budget Général : Aménagement de bourg sur la commune de Saint Hilaire la Croix : place du Village de Chamalet- avenant n°1 avec l'entreprise IRMANN PAPON - LOT n°1 VRD.....	7
D20160707-07 Budget Général : Programme voirie 2016 – LOT N°6 Saint Hilaire la Croix - avenant n°1 avec l'entreprise SER 63	7
D20160707-08 Budget Général : Acceptation du reversement au profit de la communauté de communes de l'indemnité perçue par la commune de Prompsat pour le sinistre « Rue Saint-Martin ».....	8
D20160707-09 Budget Jeunesse : Règlement de fonctionnement du RAM	8
D20160707-10 Budget Jeunesse : Convention de prestation de service avec le RPI Jozerand Montcel au bénéfice de la communauté de communes (L5111-1 du CGCT).....	14
D20160707-11 Budget Jeunesse : Partenariat avec le multi accueil « Les Petits Volcans » - AGD le Viaduc	15
D20160707-12 Budget Jeunesse : Ouverture/Fermeture de postes (transfert de la compétence restauration scolaire) au 1er septembre 2016.....	17
D20160707-13 Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2016.....	18
D20160707-14 Mise à jour de la commission d'appel d'offres.....	19
D20160707-15 : Budget Jeunesse Cession de matériel Micro crèche Davayat	20
D20160707-16 : Budget Jeunesse autorisation de signer les marchés de travaux de la « cantine scolaire Gimeaux.	20
D20160707-17 Budget Général : décision modificative budgétaire n°2016-5.....	21
Réforme territoriale : composition des groupes de travail thématiques	21

Signatures des membres présents au conseil communautaire du jeudi 7 juillet 2016.

Le Président,
M. Bernard LAMBERT.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean Pierre MUSELIER.

Les membres du conseil communautaire :

BOURBONNAIS Jean Claude Beauregard-Vendon	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESTEVE Anne Marie Beauregard-Vendon	NONY Marie Anne Beauregard-Vendon
PIGNEUR Yves Champs	ESPAGNOL Alain Combronde	LAMBERT Bernard Combronde	PERRET Delphine Combronde
PERROCHE Paulette Combronde	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	VIALANEIX Michèle Combronde	CAILLET Pascal Davayat
CHOMET Laurent Davayat	CHANIER Roland Gimeaux	GUILLOT Sébastien Gimeaux	FAYE Philippe Jozerand
LANGUILLE André Jozerand	BONNET Grégory Montcel	MOMPIED Jean-Paul Montcel	MOREL Patrick Prompsat
SECOND Jean-François Prompsat	LELIEVRE Sylvain St Hilaire la Croix	JACQUART Elisabeth St Myon	MUSELIER Jean Pierre St Myon
BERAUD Noël Teilhède	CHARBONNEL Pascal Teilhède	LAMAISON Marie-Hélène Yssac la Tourette	